

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ AUTORISANT LE DEFILE DES CONFRERIES DU GRILLATOUT DANS LES RUES DE CASTILLON LA BATAILLE LE 22/11/2025 DE 8H30 A 12H INTERDISANT LE STATIONNEMENT PLACE BOYER ANDRIVET ET LA CIRCULATION RUE DR LOUIS PETIT DE 06H00 A 13H00 POUR LE MARCHÉ DU GOÛT

A-25-10-236 / PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par M. CHAMBORD Jean Louis d'autoriser le défilé des confréries du Grillatout le 22/11/2025 de 8h30 à 12h dans les rues de Castillon la bataille, d'interdire le stationnement place Boyer Andrivet et la circulation rue du Dr Louis Petit de 06h00 à 13h00 afin de permettre le bon déroulement des festivités et du marché du goût,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : Les confréries du Grillatout sont autorisées à défiler dans les rues de Castillon la bataille le 22/11/2025 de 8h30 à 12h,

Article 2 : Le parcours emprunté par les confréries sera le suivant :

PAGE 1

- Départ Place Jouanno
- Rue Waldeck Rousseau
- Rue Victor Hugo
- Place Pierre Orus
- Place du 14 juillet
- De nouveau place Pierre Orus
- Place Général De Gaulle
- Parvis de l'église

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits place Jacques Boyer Andrivet et rue du Dr Louis Petit le 22/11/2025 de 06h à 13h00 afin de permettre le bon déroulement des festivités et du marché du goût.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'association « Les Grillatouts » qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur la barrière spéciale accès pompier quai des fontaines.

Article 5 :

- Monsieur le Major du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- M. CHAMBORD Jean Louis

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 23/10/2025

Le Maire,



Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr